

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-44

OBJET : Redevance 2024

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
	Pour	20
VOTE	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

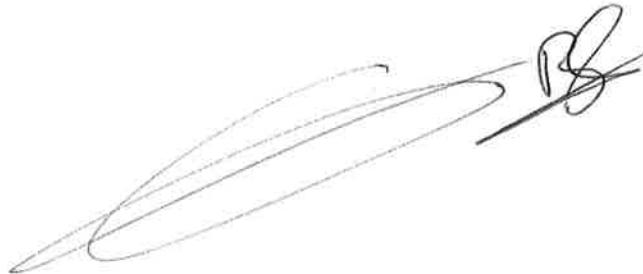
Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

Le Président expose qu'il convient d'arrêter le montant des redevances 2024 pour les adhérents du Canal de Carpentras.

Le Conseil Syndicat
Après en avoir délibéré

- Approuve les redevances 2024 dues par les adhérents du Canal de Carpentras sur l'ensemble du périmètre.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour les mettre en application

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. BONNET'.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

